



Conseil de la Ville

Règlement RV-2018-18-66 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **Grilles des spécifications des zones A2991 et A2994**

Les grilles des spécifications applicables aux zones A2991 et A2994, annexées au Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, sont modifiées par l'ajout de l'usage « Club de motoneiges » compris dans la classe d'usages L301 (Camping, base de plein air, théâtre en plein air, centre d'hébertisme, pourvoirie, jeu d'adresse ou d'habileté physique extérieure, spectacle en plein air, ciné-parc, hippodrome, zoo, etc.) et des spécifications afférentes à celles-ci indiquées aux annexes A et B du présent règlement.

Adopté le 8 avril 2019

(signé) Gilles Lehouillier

Gilles Lehouillier, maire

(signé) Anne Bernier

Anne Bernier, assistante-greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 16 MAI 2019